

# Les documents d'urbanisme et gestion forestière

## Actions et rôles des syndicats forestiers

17 janvier 2018



FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

Luc Bouvarel

# LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

Le Profil environnemental Régional

# Le Profil environnemental régional

## Qu'est ce que c'est ?

C'est un outil de synthèse de l'état de l'environnement à l'échelle régionale :

- Il concerne l'environnement au sens large (biodiversité, eau, air, sol, paysage, énergie et aussi risques, déchet, bruit, santé ...)
- Il donne des clés de lecture pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques et dans les projets publics et privés
- Il incite et s'appuie sur différents partenaires (collectivités, entreprises, associations, chambres consulaires, etc ...) pour assurer une application optimale des orientations qu'il propose sur le territoire concerné

# Le Profil environnemental régional qui fait quoi ?

- Il est établi sous l'égide de la DREAL
- Il est actualisé annuellement en partenariat avec les collectivités territoriales, associations et organismes consulaires
- En région Aura la thématique des espaces boisés ne semble pas mobiliser beaucoup les forestiers privés ?
  - Ils pourraient proposer des mises à jour (sur la prise en compte des milieux naturels et la biodiversité)
  - Ils pourraient renseigner des indicateurs de résultats (surfaces dotées d'un DGD, surfaces certifiées, surfaces regroupées labellisées GIEEF, etc ...)

# Le Profil environnemental régional que dit il sur les espaces forestiers ?

Actuellement il y a deux PER sur chacune des anciennes régions.

- En auvergne il mentionne PEFC, et donne les surfaces forestières mentionne les DGD et mentionne les risques liés au changement climatique
- En Rhône Alpes il mentionne l'importance d'une gestion écologique et l'attention qu'il faut lui porter dans la mobilisation, ainsi que les DGD et leurs rôles, attire l'attention sur les risques liés à une exploitation régulière des forêts vis-à-vis de la biodiversité, le rôle des forêts en matière de prévention des risques

# Le Profil environnemental régional peut donner des indicateurs forestiers ?

- Nb de sites réaménagés intégrant la problématique / une étude écologique 'Nb de rapports annuels de suivi des sites disponibles
- Nb de : - suivis écologiques, - études écologiques, - réalisation de corridors ou niches écologiques lors de réaménagement
- Stratégie territoriale ou d'exploitation d'économie des ressources, - Bilan besoins-ressources disponibles
- Études paysagères réalisées, programme de réhabilitation
- Comité de suivi, de concertation, - Stratégie territoriale

Aucun à ce jour il pourrait y en avoir sur les DGD ou sur la biodiversité en forêt

# TVB, SRCE

Trame Verte et Bleue Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Une démarche à comprendre pour bien  
représenter

# La TVB une nouvelle manière d'avancer

- **Un cadrage entre obligations et recommandations**

Valoriser l'existant, avec un cadre « non strict » et révisable

- **Les principes généraux**

D'un réseau fonctionnel à un réseau partagé

Insuffisances scientifiques

Importance des données et enjeux de territoire

Compromis entre science et acceptabilité

# Introduire l'environnement dans la systémique de l'urbanisme

- **un texte législatif**
  - Définition de la TVB et du contenu du SRCE
- **des grandes étapes imposées pour l'élaboration du SRCE**
  - Cohérence des contenus et objectifs
- **5 critères de cohérence nationale à respecter**
  - Cohérence **spatiale** des SRCE autour de 3 axes:
    - Au niveau régional
    - Entre régions et pays
    - Responsabilité des régions vis à vis des enjeux nationaux en termes de continuités

# Un niveau législatif article L371-1 du CE

- **Composante verte :**  
Cœur de biodiversité (tout ou partie des espaces protégés)  
+ corridors écologiques les reliant  
+ couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (art L 211-14)
- **Composante bleue :**  
Cours d'eau et parties ou canaux classés (art L 214-17)  
+ Zones Humides pour les objectifs de la DCE (ZHIEP notamment)  
+ autres cours d'eau et/ou zones humides pour la préservation biodiversité

# Une déclinaison régionale cadrée par le législatif : le SRCE

- **Des enjeux spatialisés et hiérarchisés :**  
Présentation et analyse au niveau régional,  
identification des composantes de la TVB, cartographie  
des composantes
- **Un cadre d'intervention :**
  - Mesures qui s'imposent par les documents  
d'urbanisme
  - Mesures contractuelles à privilégier (pour préserver,  
remettre en état)
  - Mesures prévues pour accompagner la mise en  
œuvre (plan d'actions, financements, suivi)

# Rappel de la construction du SRCE démarche participative !

- Diagnostic et identification des enjeux
- Détermination des sous trames
- Détermination des réservoirs de biodiversité
- Détermination des corridors
- Détermination des cours d'eau et zones humides
- Carte de synthèse
- Plan d'actions et outils de suivi

# Les trames de la TVB

- Sous-trame = type de milieu
- Choix des sous-trames (caractéristiques et enjeux du territoire et données disponibles)
- Principales sous-trames (imposées) :

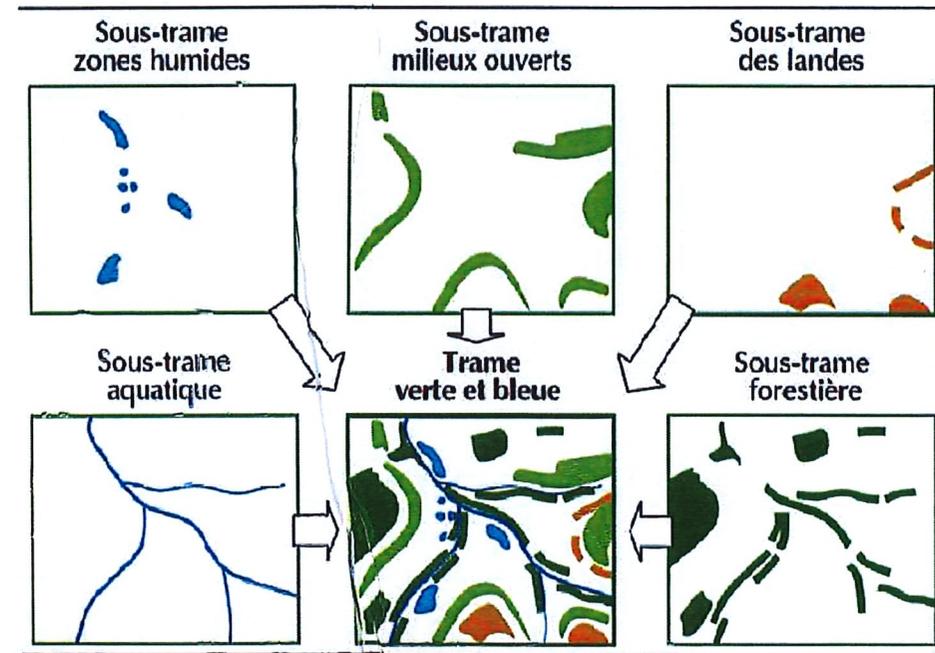
Milieus forestiers

Milieus ouverts

Milieus humides

Milieus aquatiques

Zones agricoles



# Les réservoirs de la TVB

- Les espaces naturels mentionnés au L 371-1
- Les espaces protégés au titre des dispositions du Livre III et du titre 1<sup>er</sup> du livre VI du CE
- Les cours d'eau et canaux mentionnés au 1<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du III de l'art L 371-1 du CE
- Les zones humides mentionnés au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du III de l'art L371-1 du CE

**Trois notions déployées : dilatation, érosion, perméabilité**

# A savoir les réservoirs obligatoires :

- Les cœurs de parcs nationaux art L331-1 et suivants
- Les réserves naturelles nationales, régionales et de Corse art L 332-1 et suivants
- Les réserves biologiques art L 133-1, L143-1 et R 133-5 du CF
- Les APB suivants les art L411-1 R 411-15 et suivants du CE
- Les couvertures végétales permanentes au I de l'art 211-14 du CE
- Les cours d'eau classés art L 214-17 du CE
- Les espaces de mobilité des cours d'eau (SDAGE et SAGE)
- Les zones humides définies art L 211-3 du CE et celles identifiées dans le cadre des SDAG

# Les espaces présentant une potentialité de réservoir !

- Les sites natura 2000 définis art L414-1 et suivants du CE
- Les PNR articles L33-1 et suivants du CE
- Les sites classés art L341-1 et suivants du CE
- Les zones agricoles protégées et formations linéaires boisées art L112-2 et L 126-3 du CR
- Bois et forêts classés de protection pour utilité publique art L411-1 du CF
- Les forêts domaniales et communales art L 111-1 du CF
- Les zonages identifiés comme intéressants pour la biodiversité (ZNIEFF art L411-5 du CE) espaces identifiés par les atlas de la biodiversité
- Les réserves de pêche art L436-12 du CE si gestion conservatoire
- Les réserves de chasse art L422-27 du CE si gestion conservatoire
- Les espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel II de l'art L 14563 du CU
- La bande littorale des 100m III de l'art L164-4 du CU
- Les aires optimales d'adhésion de PN art L331-1 du CE
- Les terrains du conservatoire de l'espace littoral art L322-1 du CE
- Les zones humides acquises avec intervention des agences de l'eau art 213-8-2 du Ce
- Les zones de préemption des départements au titre de la TDENS art L142-1 du CU

# Se rappeler les modes de construction des corridors

- Interprétation visuelle
- Dilatation-érosion
- perméabilité

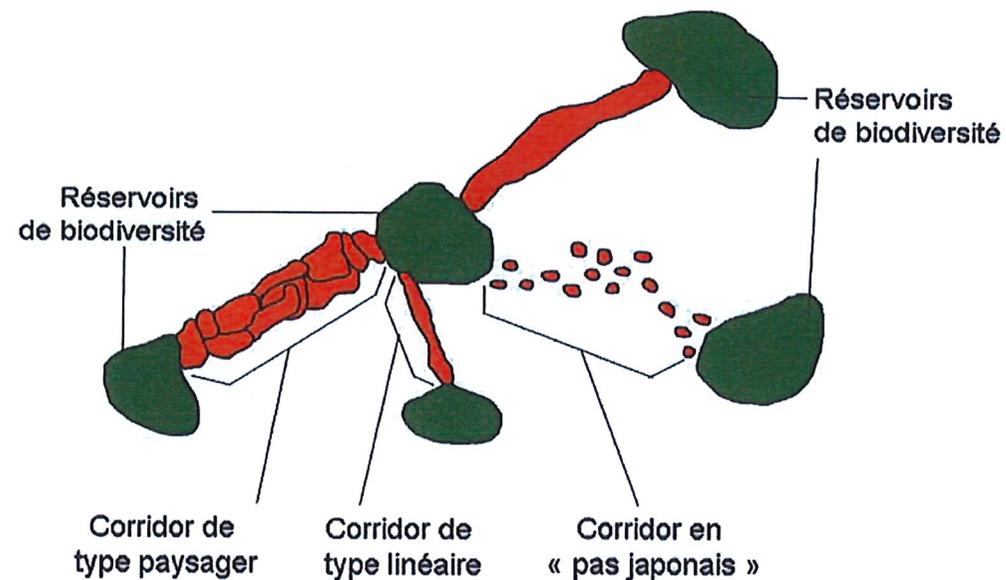


Figure 1 - Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors

# Le contenu du SRCE (rappel celui des documents d'urbanisme)

- Un résumé non technique 7<sup>ième</sup>alinéa de l'art L371-3
- Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatif à la préservation 8<sup>ième</sup> alinéa L371-3
- Un volet présentant les continuités écologiques de la TVB et les éléments qui la compose 9<sup>ième</sup> alinéa L371-3
- Un plan d'action stratégique avec les mesures prévues aux 11<sup>ième</sup> et 12<sup>ième</sup> alinéas du L371-3
- Un atlas cartographique en application du 10<sup>ième</sup> alinéa du L371-3
- Un dispositif de suivi et d'évaluation dernier alinéa du L371-3
- Un volet décrivant la manière dont ont été pris en compte les enjeux nationaux définis dans le document cadre « orientation nationale pour la TVB (ONTVB) »

- Une cartographie des éléments de la trame au 1/100 000<sup>ième</sup>,
- Une cartographie des objectifs de préservation à l'échelle du 1/100 000<sup>ième</sup>, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité de la trame,
- Une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la TVB
- Une cartographie des actions prioritaires du plan stratégique

# Un élément important du SRCE pour intervenir dans les SCoT et PLU

- Une cartographie des éléments de la trame au 1/100 000<sup>ième</sup>,
- Une cartographie des objectifs de préservation à l'échelle du 1/100 000<sup>ième</sup>, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité de la trame,
- Une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la TVB
- Une cartographie des actions prioritaires du plan stratégique

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les documents d'urbanismes

Contenu, élaboration et portée



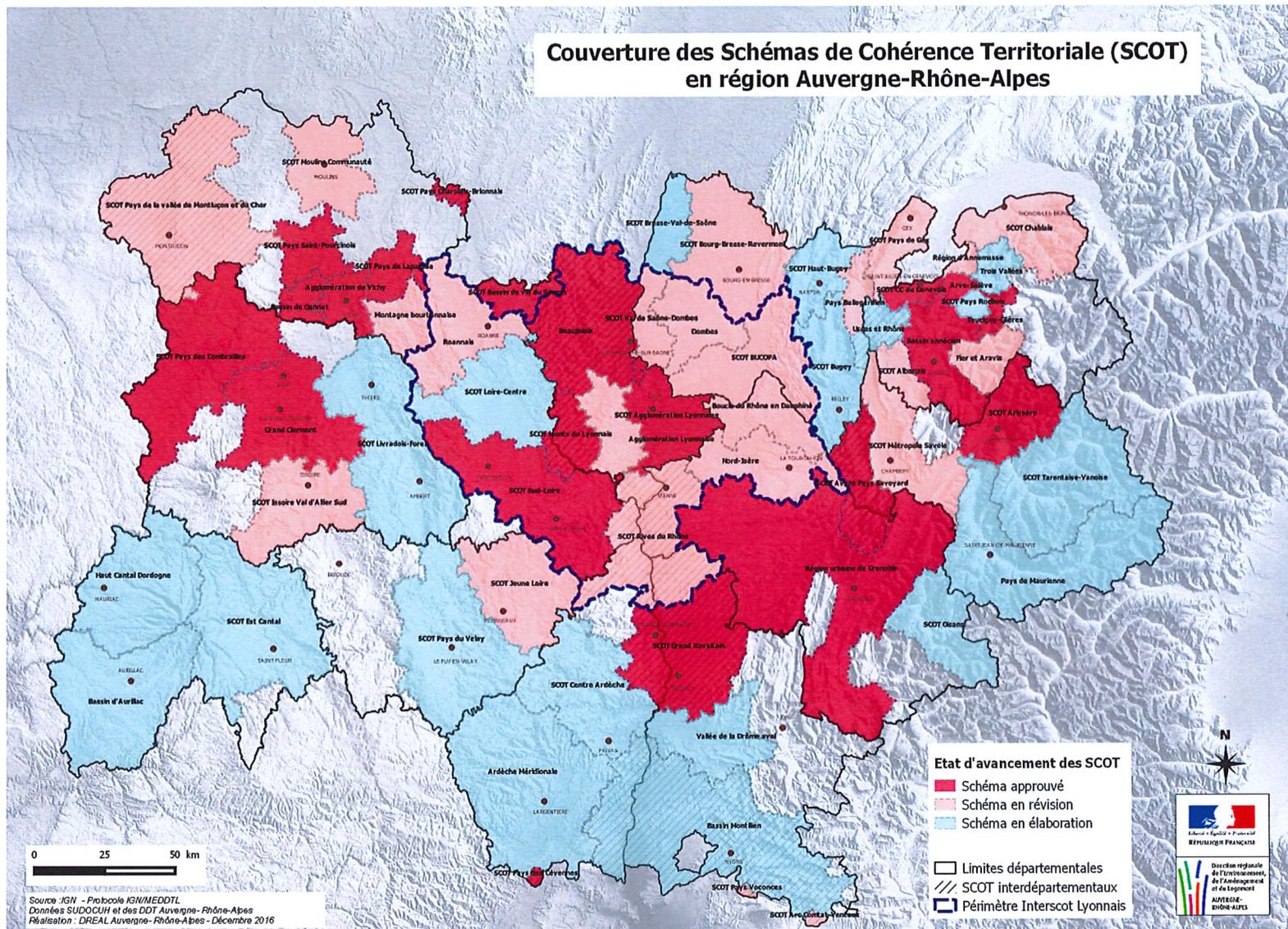
FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Le Plan local d'Urbanisme (PLU)
- La Carte communale
- Relations entre les documents d'urbanisme

# Schéma de cohérence territoriale

- Créé par la loi SRU du 13 décembre 2000  
Objectif : fixer les orientations générales de l'organisation du périmètre décidé
- Réformé par la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)  
Intégration de nouvelles préoccupations
  - De développement durable
  - D'énergie renouvelable
  - De densification urbaine

# Les SCoTs en AURA



# Qu'est qu'un SCoT ?

- Document d'urbanisme héritier du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)
- Organisation et mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti
- Cohérence s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable des collectivités territoriales à partir d'une analyse du territoire sous toutes ses composantes

# Compétences du SCoT

- Maitriser le développement urbain du territoire, garantir l'équilibre du territoire ...
- Préserver les espaces naturels
- Lutter contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité
  - Consommation d'espace
  - Banalisation
  - Fragmentation, isolement
- Favoriser la biodiversité
  - Gérer / Protéger les espaces naturels remarquables
  - Maintenir / entretenir la trame verte et bleue, les réseaux écologiques au sein de la nature ordinaire

# Composition du SCoT

- Il se compose de trois documents :
- 1. le rapport de présentation
  - Etat initial de l'environnement
  - Diagnostic du territoire
  - Evaluation environnementale
  - Justification des choix
- 2. le projet d'aménagement de développement durable (PADD)
- 3. le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

- Le rapport de présentation identifie les enjeux en s'appuyant sur un diagnostic
- PADD fixe les stratégies engagées pour atteindre les objectifs de développement décidés
- DOO mise en œuvre fixe les orientations, définit les grands équilibres entre les différents espaces, il donne des prescriptions et des recommandations, fixe des mesures de réduction voir de compensation

# Le rapport de présentation

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs

- Il doit vérifier une compatibilité avec les documents d'encadrement forestier (SRA/DRA; SRGS)

# Le PADD et le DOO

- **Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Il fixe les objectifs des politiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

- **Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)**

Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

# Le contenu du DOO

- Précise les objectifs du PADD par des orientations opposables
- Contient des préconisations sous forme prescriptive ou de recommandations
- Exemples des demandes que nous pouvons formuler :
  - Directives strictes de protections localisées (cf note du département du Rhône)
  - Demander des études approfondies au niveau communal
  - Préconisation d'aménagement (justification de non réalisation)
  - Indiquer des mesures à mettre en œuvre pour la préservation

# Ce que le SCOT ne peut faire

- Ne peut contraindre le PLU dans son droit du sol
- La demande de classement d'un corridor , d'un boisement avec tel ou tel zonage (A ou N indicé, EBC, etc) ne peut a priori n'être qu'une recommandation et non une prescription
- Il peut grâce à l'art R122-3 2° délimiter à la parcelle certains espaces à protéger de façon strict
- Doc de planification il ne peut pas prononcer d'obligation quant aux espèces, à la mise d'actions de gestions, à l'interdiction de pratiques (motorisées ...)